

2C2S Group

Société par actions simplifiée
Au capital social de 1.000 euros
Siège social : 1 rue Bleue, 75009 Paris
984 333 583 R.C.S. Paris

(Ci-après désignée la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 21 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-et-un juin,

YC CONSULTING, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1.000 euros dont le siège social est sis 1 rue Bleue, 75009 Paris, immatriculée sous le numéro 982 572 588 R.C.S. Paris, représentée par son président Ygaal Moïse COHEN, présidente de la société **2C2S Group**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 1 rue Bleue, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 984 333 583 (le « **Président** »), agissant sur délégation de pouvoirs conférée par les associés de la Société aux termes de leurs décisions unanimes prises en date du 29 mai 2024 (les « **Décisions Unanimes** »),

A pris les décisions suivantes :

1. Constat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de deux cent cinquante et un euros et quatre-vingt-douze centimes (251,92 €) par émission de vingt-cinq mille cent quatre-vingt-douze (25.192) actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, avec prime d'émission et délégation de pouvoirs au président ;
2. Modification corrélative des statuts ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

(Constat de la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de deux cent cinquante et un euros et quatre-vingt-douze centimes (251,92 €) par émission de vingt-cinq mille cent quatre-vingt-douze (25.192) actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, avec prime d'émission et délégation de pouvoirs au président)

Le Président,

rappelle qu'aux termes de leur quatrième décision des Décisions Unanimes, les associés de la Société ont décidé :

- d'augmenter le capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal de deux cent cinquante-trois euros et quarante-huit centimes (253,48 €) par émission de vingt-cinq mille trois cent quarante-huit (25.348) actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €),
- que les actions nouvelles devront lors de leur souscription être libérées de l'intégralité de leur montant en nominal et de la prime d'émission, en numéraire,
- que les actions nouvelles seront soumises à compter de leur libération à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la

date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours,

rappelle que les associés de la Société ont également décidé de donner tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- *«recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et les versements y afférents,*
- *procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,*
- *limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de l'augmentation de capital,*
- *obtenir le certificat attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,*
- *procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital,*
- *constater le nombre d'actions nouvelles émises, et la réalisation de l'augmentation de capital,*
- *accomplir, directement ou par mandataire, tout actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'augmentation de capital décidée conformément aux termes de la présente décision,*
- *modifier les statuts de la Société en conséquence, et*
- *d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la présente augmentation de capital.»*

indique qu'aux termes de leur troisième des Décisions Unanimes, les associés de la Société ont chacun renoncé à leur droit préférentiel de souscrire aux vingt-cinq mille trois cent quarante-huit (25.348) actions nouvelles à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce,

indique que :

- [...] ;

constate alors que les souscripteurs ont, chacun pour ce qui le concerne, libéré l'intégralité de sa souscription, [...],

constate que les fonds provenant des versements ont été déposés, dans les délais prévus, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque de la Société,

constate alors que le capital de la Société se trouve augmenté d'un montant nominal de deux cent cinquante et un euros et quatre-vingt-douze centimes (251,92 €) et est porté de mille euros (1.000 €) à mille deux cent cinquante et un euros et quatre-vingt-douze centimes (1.251,92 €), par émission de vingt-cinq mille cent quatre-vingt-douze (25.192) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune,

indique que les nouvelles actions sont créées à compter de la date des présentes et jouissent des droits prévus par les statuts de la Société,

décide, usant des pouvoirs conférés par les associés de la Société aux termes des Décisions Unanimes, de limiter le montant de l'augmentation de capital décidée aux termes de leur quatrième décision des Décisions Unanimes au montant des souscriptions recueillies, celui-ci atteignant plus de soixante-quinze pour cent (75 %) de l'augmentation de capital,

indique, en conséquence, que l'augmentation de capital décidée par les associés de la Société en date du 29 mai 2024 se trouve définitivement réalisée.

DEUXIÈME DÉCISION

(Modification corrélative des statuts)

Le Président, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société de la façon suivante :

- A l'article 6 est ajouté le paragraphe suivant :

« A la suite des décisions unanimes des associés de la Société en date du 29 mai 2024, et des décisions du Président en date du 21 juin 2024, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de deux cent cinquante et un euros et quatre-vingt-douze centimes (251,92 €) par émission de vingt-cinq mille cent quatre-vingt-douze (25.192) actions ordinaires nouvelles d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune pour être porté de mille euros (1.000 €) à mille deux cent cinquante et un euros et quatre-vingt-douze centimes (1.251,92 €). »

- l'article 7 est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de mille deux cent cinquante et un euros et quatre-vingt-douze centimes (1.251,92 €).

Il est divisé en cent vingt-cinq mille cent quatre-vingt-douze (125.192) actions d'un centime d'euro (0,01 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie. »

TROISIÈME DÉCISION

(Transfert de siège social de la Société)

Le Président,

rappelle que l'article 5 des statuts de la Société prévoit que le siège social de la Société peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du président,

décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante :

« 32 rue de Paris 92100, Boulogne-Billancourt, France »

QUATRIÈME DÉCISION

(Modification corrélative des statuts de la Société)

Le Président, en conséquence de l'adoption de la décision qui précède et du transfert de siège social de la Société,

décide de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société de la manière suivante :

« Le siège social de la Société est fixé :

32 rue de Paris 92100, Boulogne-Billancourt, France ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

CINQUIÈME DÉCISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

Le Président,

donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités de publicités et de dépôts, et plus généralement faire le nécessaire aux fins de ce qui précède.

Extrait certifié conforme et signé par voie électronique par le Président en date du 13 juin 2024 conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr>, ainsi que le reconnaît et l'accepte le Président.

Certifié conforme par le Président,

DocuSigned by:


D9D34C69FC19474...

Le Président
YC CONSULTING
Représentée par Monsieur Ygaal Moïse COHEN

ANNEXE

Liste des sièges antérieurs de la Société :

- **1 Rue Bleue, 75009 Paris, France**

DocuSigned by:

D9D34C69FC19474...

Le Président
YC CONSULTING
Représentée par Monsieur Ygaal Moïse COHEN